



Strasbourg, le 4 mars 2025

THB-CP(2024)RAP35

COMITE DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

35ème réunion du Comité des Parties

Strasbourg, le 29 novembre 2024
Palais de l'Europe, salle 10, et en ligne

Ouverture à 09h30

RAPPORT DE RÉUNION

Contents

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	3
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour et du projet d'ordre des travaux	3
Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la Présidente du GRETA	3
Point 4 de l'ordre du jour : Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)	4
Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Aruba (premier/deuxième cycles d'évaluation), la République tchèque et la Türkiye (deuxième cycle d'évaluation) et Saint-Marin (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties.....	5
Point 6 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	7
Point 7 de l'ordre du jour : Echange de vues sur le système de suivi de la Convention et les moyens de le renforcer.....	11
Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties.....	13
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties	13
Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.....	14
Point 11 de l'ordre du jour : Date des prochaines réunions.....	14
Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses	14
Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises	14
Annexe I	15
Ordre des travaux.....	16
Annexe II.....	18
Annexe III	25
Annexe IV	28
Annexe V	29
Annexe VI.....	30
Annexe VII.....	31
Annexe VIII	32
Annexe IX.....	33

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 35^e réunion le 29 novembre 2024 à Strasbourg. La réunion se déroule sous forme hybride : certains membres participent à la réunion par visioconférence, via Zoom. Une ONG internationale, La Strada International, assiste à la réunion en ligne en tant qu'observatrice, conformément à l'article 2c du règlement intérieur du Comité.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour et du projet d'ordre des travaux

2. La Présidente invite le Comité à adopter les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux de la réunion. Elle explique qu'étant donné que la réunion du conseil de direction de la Banque de développement du Conseil de l'Europe se tient le matin même, et pour que l'élection des membres du GRETA puisse avoir lieu en présence des Représentants permanents, l'élection des membres du GRETA (point 4) commencera à 11 h 30.

3. L'ordre du jour et l'ordre des travaux, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité, figurent à l'annexe I. La liste des participants est reproduite à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la Présidente du GRETA

4. La Présidente du Comité des Parties invite Mme Helga Gayer, Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.

5. La Présidente du GRETA informe le Comité des activités menées par le GRETA depuis la dernière réunion du Comité. Elle indique que le GRETA a tenu deux réunions plénières, pendant lesquelles il a adopté huit rapports finaux, y compris les premiers rapports dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation de la Convention (concernant l'Autriche, Chypre et la République slovaque), qui seront rendus publics début 2025. Mme Gayer note que le GRETA a effectué quatre visites d'évaluation depuis septembre (en Bulgarie, au Danemark, en Géorgie et en Roumanie) et que trois autres visites sont prévues d'ici à la fin de l'année 2024 (à Malte, au Monténégro et au Royaume-Uni). En conséquence, en 2024, le GRETA aura effectué 13 visites au total. La seule visite que le GRETA n'ait pas pu effectuer est la première visite d'évaluation en Israël, qui ne cesse d'être reportée en raison de la situation dans le pays et qui figure au calendrier des visites de 2025.

6. Par ailleurs, Mme Gayer informe le Comité que le GRETA a publié une nouvelle Note d'orientation sur le délai de rétablissement et de réflexion, qui est prévu par l'article 13 de la Convention et constitue une étape clé pour la protection et l'assistance des victimes de la traite. L'objectif de cette note d'orientation est de renforcer la mise en œuvre de l'obligation d'accorder un délai de rétablissement et de réflexion aux victimes de la traite et de fournir des orientations concrètes et pratiques aux autorités, agences et organisations de la société civile concernées.

7. La Présidente du GRETA fait remarquer que des lacunes persistent dans la mise en œuvre de la Convention et que le Comité peut jouer un rôle plus important pour superviser la manière dont ses recommandations sont appliquées. Son mandat au GRETA arrivant à terme, Mme Gayer remercie le Comité et en particulier sa Présidente, l'Ambassadrice Spassova, pour leur soutien au GRETA, ainsi que tous les membres passés et présents du GRETA et du secrétariat pour leur professionnalisme, leur engagement et leur esprit d'équipe. Le texte complet de la déclaration de Mme Gayer figure à l'annexe III.

8. La Présidente du Comité remercie Mme Gayer pour sa direction des travaux du GRETA au cours des quatre dernières années, pour son engagement dans la lutte contre la traite des êtres humains et pour sa contribution à la promotion des normes du Conseil de l'Europe. De plus, la Présidente se félicite des synergies créées par le GRETA avec d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe et d'autres organisations

internationales, et déclare qu'en sa capacité de Présidente du GR-EXT, elle veille à ce que les informations sur les travaux du GRETA soient davantage diffusées.

Point 4 de l'ordre du jour : Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

9. La Présidente rappelle que le mandat de huit des 15 membres du GRETA arrivera à expiration le 31 décembre 2024. Étant donné que parmi les membres du GRETA ne peuvent pas figurer plusieurs ressortissants du même État (article 36, paragraphe 3, alinéa c, de la Convention), et gardant à l'esprit la décision du Comité de restreindre la participation du Bélarus à l'élection des membres du GRETA, 40 Parties à la Convention¹ sont habilitées à désigner des candidat·es au GRETA. Les sept autres Parties à la Convention² comptent chacune déjà un ressortissant parmi les membres du GRETA dont le mandat s'étend jusqu'à la fin de 2026. Le secrétariat a préparé une matrice, qui donne un aperçu des compétences professionnelles et de la formation des candidats à l'élection (document THB-CP(2024)06). Une autre matrice contient les mêmes informations mais concernant les membres actuels du GRETA dont le mandat se poursuit encore deux ans (THB-CP(2024)07).

10. La Présidente rappelle que la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 29 septembre 2024. À cette date, 18 États parties (l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Tchéquie, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, l'Espagne, la Suède, la Suisse et l'Ukraine) ont proposé, au total, 22 candidats à l'élection des membres du GRETA. Six candidats (désignés par l'Arménie, la Belgique, la Grèce, la Lituanie, les Pays-Bas et la Suède) ont été proposés pour un second mandat. Trois pays ont proposé plusieurs candidatures : le Danemark – trois candidats (une femme et deux hommes), la Lituanie – deux candidats (une femme et un homme), et la Roumanie – deux candidates. Conformément à la règle 10, paragraphe 2, de la Résolution CM/Res(2013)28 sur la procédure d'élection des membres du GRETA, la Présidente invite le représentant de la Roumanie à fournir une explication sur la soumission d'une liste de candidats du même sexe. Mme Bianca Mina, Représentante permanente adjointe auprès du Conseil de l'Europe, informe le Comité qu'à la suite d'une procédure nationale de sélection, les deux meilleures candidatures sélectionnées étaient celles de femmes.

11. Afin de garantir une expertise multidisciplinaire dans la nouvelle composition du GRETA, la Présidente attire l'attention du Comité sur les profils professionnels qui ne sont pas représentés parmi les sept membres restants du GRETA, à savoir les inspecteurs du travail, les membres des forces de l'ordre, les procureurs et les juges ayant une expérience des affaires de traite des êtres humains, les professionnels fournissant une assistance psychosociale ou médicale aux victimes de la traite des êtres humains, et les spécialistes de la protection de l'enfance.

12. Par ailleurs, la Présidente rappelle la règle 11 de la Résolution CM/Res(2013)28 : « Chaque État partie veille à ce que les procédures nationales de sélection pour la désignation des candidats au GRETA soient conformes aux lignes directrices nationales publiées ou rendues transparentes d'une autre façon et conçues pour désigner les candidats les plus qualifiés ». Même si les Parties n'ont pas été expressément invitées à fournir des informations sur leurs procédures nationales de sélection, la Présidente souligne qu'il est important que cette règle soit appliquée par le biais de la publication d'appels publics à manifestation d'intérêt et d'une procédure de sélection transparente.

¹ L'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la République slovaque, le Royaume-Uni, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Türkiye et l'Ukraine. Le Bélarus n'a pas le droit de désigner des candidats à la suite de l'application de l'article 3.1 du règlement intérieur du Comité.

² La Bulgarie, la Croatie, la Géorgie, l'Islande, la Macédoine du Nord, le Portugal et la République de Moldova.

4.1 *Évaluation des candidat(e)s désigné(e)s par rapport aux critères établis pour être membre du GRETA (règle 2, règle 3, règle 4, et règle 9, paragraphe 4, de la CM/Res(2013)28)*

13. La Présidente rappelle les critères prévus par la Convention qui doivent être pris en compte lors de l'élection de membres du GRETA. Ils siègent à titre individuel, sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leurs mandats et se rendent disponibles pour remplir leurs fonctions de manière effective. Les candidat·es doivent avoir une bonne connaissance d'au moins une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe.

4.2 *Élection de huit membres du GRETA*

14. La Présidente renvoie à la note explicative du Secrétariat sur les phases de la procédure d'élection (document THB-CP(2024)04), qui résume les règles applicables à l'élection des membres du GRETA figurant dans la Résolution CM/Res(2013)28.

15. À l'invitation de la Présidente, les personnes représentant les Parties qui ont proposé plusieurs candidatures font part de leur préférence pour une candidature donnée.

16. La Présidente informe le Comité qu'un système de vote électronique utilisé lors de plusieurs élections précédentes a été installé par une société externe pour la réunion et invite le représentant de la société, M. Dominique Rouillé, à présenter le système aux membres du Comité. Après cette explication, les membres testent le dispositif.

17. Le Comité procède à l'élection des membres du GRETA. Après trois tours de scrutin, des membres du Comité expriment des doutes sur le bon fonctionnement du dispositif de vote à distance. Afin d'éviter tout doute sur la fiabilité des résultats, le Comité décide d'interrompre le vote et de procéder de nouveau à l'élection l'après-midi en utilisant la plateforme KUDO dans la salle du Comité des Ministres.

18. À l'issue de huit tours de scrutin, le Comité élit les membres suivants du GRETA pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 :

- M. Thomas AHLSTRAND (Suédois) – second mandat
- Mme Lynn CHIRCOP FAURE (Maltaise) – premier mandat
- Mme Dorothea CZARNECKI (Allemande) – premier mandat
- Mme Ulrike HABERL-SCHWARZ (Autrichienne) – premier mandat
- M. David MANCINI (Italien) – premier mandat
- Mme Conny RIJKEN (Néerlandaise) – second mandat
- M. Peter VAN HAUWERMEIREN (Belge) – second mandat
- M. Georgios VANIKIOTIS (Grec) – second mandat.

19. Le Comité félicite les candidates et les candidats élus et leur souhaite plein succès dans leurs travaux consacrés au suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Aruba (premier/deuxième cycles d'évaluation), la République tchèque et la Türkiye (deuxième cycle d'évaluation) et Saint-Marin (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

20. La Présidente rappelle que depuis la réunion précédente du Comité, le GRETA a adopté et publié quatre rapports finaux, concernant Aruba (Pays-Bas), la République tchèque, la Türkiye et Saint-Marin. Les quatre projets de recommandations fondés sur ces rapports du GRETA ont été soumis au Comité le 4 novembre 2024 et les membres du Comité ont été invités à envoyer toute proposition de modification avant le 25 novembre 2024. La Présidente fait observer que le Secrétariat n'a reçu aucune proposition de modification des projets de recommandations avant la réunion.

21. La Présidente note que les projets de recommandations sur la République tchèque et la Türkiye suivent le format des recommandations adoptées dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, qui fixent un délai d'une année pour informer le Comité des Parties des mesures prises. Les deux autres recommandations, sur Aruba et Saint-Marin, suivent le format des recommandations adoptées respectivement dans le cadre du premier cycle d'évaluation et du troisième, qui fixent un délai de deux ans pour informer le Comité des Parties des mesures prises.

Premier/deuxième cycles d'évaluation

5.1 Aruba

22. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant Aruba.

23. Mme Jeannette Richardson-Baars, directrice du centre de coordination sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants d'Aruba et coordinatrice nationale sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, fait part de sa satisfaction concernant la manière dont le GRETA a mené le premier cycle d'évaluation d'Aruba, dialoguant avec les autorités tout au long de la préparation du rapport et apportant les modifications nécessaires. Elle informe le Comité que certains changements sont déjà intervenus depuis l'adoption du rapport du GRETA, notamment l'augmentation de la durée du délai de rétablissement et de réflexion à 30 jours (avec une possibilité de prolongation jusqu'à 90 jours).

24. Le Comité adopte la recommandation adressée à Aruba et décide de demander au Gouvernement d'Aruba de l'informer, d'ici au 29 novembre 2026, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Deuxième cycle d'évaluation

5.2 République tchèque

25. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la République tchèque.

26. Mme Helena Klima Lišuchová, cheffe du Département de la coopération internationale et de l'Union européenne au ministère de la Justice de la République tchèque, se félicite de l'excellente coopération avec le GRETA et le Secrétariat de la Convention au cours de l'évaluation. Elle note que le rapport du GRETA reconnaît les progrès accomplis depuis le premier cycle d'évaluation, mais qu'il reste aussi un certain nombre de défis à relever. Elle considère que le rapport ne reflète pas pleinement certains aspects du dispositif tchèque de lutte contre la traite et espère que le prochain cycle d'évaluation permettra de les aborder.

27. Le Comité adopte la recommandation adressée à la République tchèque et décide de demander au Gouvernement de la République tchèque de l'informer, d'ici au 29 novembre 2025, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.3 Türkiye

28. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Türkiye.

29. M. Sencer Kağan Şenol, Représentant permanent adjoint de la Türkiye auprès du Conseil de l'Europe, souligne les efforts déployés par la Türkiye pour lutter contre la traite des êtres humains ainsi que les défis posés par le fait que le pays a accueilli le plus grand nombre de réfugiés dans le monde pour la 11^e année consécutive. De son point de vue, ces efforts et défis ne sont pas suffisamment reconnus dans le rapport du GRETA et le document contient des inexactitudes matérielles. M. Şenol affirme la volonté de la Türkiye de lutter contre la traite des êtres humains, de maintenir la coopération avec les partenaires internationaux et

de respecter ses obligations au titre de la Convention et d'autres accords internationaux connexes. Le texte complet de la déclaration de M. Şenol figure à l'annexe IV.

30. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Türkiye et décide de demander au Gouvernement de la Türkiye de l'informer, d'ici au 29 novembre 2025, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Troisième cycle d'évaluation

5.4 Saint-Marin

31. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant Saint-Marin.

32. Mme Gloria Valentini, Deuxième Secrétaire au service des Affaires étrangères de Saint-Marin, remercie le GRETA pour le professionnalisme et la coopération dont il a fait preuve au cours de la troisième évaluation de Saint-Marin. Elle note que si Saint-Marin n'a pas encore identifié de victime de la traite des êtres humains, les autorités accordent cependant la plus grande attention à la question et qu'une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, assortie d'un protocole d'intervention, sont en cours d'élaboration. Elle indique les organisations de la société civile seront consultées avant toute adoption de ces documents par le gouvernement. Mme Valentini conclut en remerciant le GRETA, le Comité des Parties et le secrétariat pour leurs efforts constants visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

33. Le Comité adopte la recommandation adressée à Saint-Marin et décide de demander au Gouvernement de Saint-Marin de l'informer, d'ici au 29 novembre 2026, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

34. La Présidente du Comité fait observer que, depuis la réunion précédente du Comité, des rapports concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précédentes du Comité des Parties ont été soumis par le Gouvernement de la Grèce dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la Convention et par les Gouvernements de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Irlande, de la Lettonie, du Luxembourg, du Portugal et du Royaume-Uni dans le contexte du troisième cycle d'évaluation de la Convention. La Présidente invite les représentant·es des pays concernés à prendre la parole pour présenter les réponses de leurs autorités aux recommandations du Comité des Parties.

Deuxième cycle d'évaluation

6.1 Grèce

35. M. Ioannis Brachos, Directeur du Bureau du Rapporteur national de la Grèce sur la lutte contre la traite des êtres humains, félicite la Présidente du GRETA pour l'excellent travail du GRETA et apprécie la coopération avec les autorités dans le cadre de la procédure d'évaluation. Il mentionne plusieurs mesures prises par la Grèce, notamment la mise en œuvre du Mécanisme national d'orientation, les modifications apportées au Code pénal, la création du Secrétariat général pour les personnes vulnérables et la protection institutionnelle, ainsi que la création du mécanisme national d'intervention d'urgence pour les enfants non accompagnés ou séparés. Le texte complet de la déclaration de M. Brachos figure à l'annexe V.

36. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par la Grèce. Mme Gayer note que des efforts importants ont été déployés par les autorités grecques pour lutter contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, notamment la publication d'un guide pratique à l'intention des inspecteurs du travail sur la détection et le signalement des cas potentiels d'exploitation par le travail et l'adoption d'une loi permettant la régularisation des personnes migrantes ayant séjourné trois ans en Grèce avant novembre 2023. Par ailleurs, elle se félicite des mesures prises pour combattre la traite des enfants, parmi lesquelles le mécanisme national d'intervention d'urgence pour la protection des enfants non accompagnés, la formation des professionnels de terrain, et l'élaboration de matériels éducatifs visant à réduire la vulnérabilité des enfants. Cependant, Mme Gayer observe que le rapport des autorités grecques ne fournit pas d'informations concernant la mise en œuvre des recommandations sur le délai de rétablissement et de réflexion, l'indemnisation des victimes de la traite, et les retours forcés de personnes migrantes et de personnes en demande d'asile.

Troisième cycle d'évaluation

6.2 Belgique

37. M. Jean-François Minet, attaché au service de la criminalité organisée du ministère de la Justice de la Belgique, remercie la Présidente du GRETA pour le travail effectué au cours de son mandat ainsi que le secrétariat pour l'organisation d'une table ronde à Bruxelles sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation. Il mentionne plusieurs mesures prises par les autorités belges pour mettre en œuvre la recommandation du Comité, et notamment la création d'un site internet dédié et d'une ligne d'assistance sur la traite des êtres humains, ainsi que l'augmentation des fonds alloués aux centres spécialisés pour les victimes de la traite. Des améliorations ont aussi été apportées concernant la collecte des données avec la création d'une base de données unifiée. M. Minet note qu'une réflexion globale est en cours sur la manière de transposer dans la loi la directive anti-traite de l'UE révisée et de mettre en œuvre les recommandations du GRETA concernant l'accès des victimes à une assistance juridique et à une indemnisation.

38. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par la Belgique. Mme Gayer note avec satisfaction les mesures prises en Belgique pour encourager le signalement des cas de traite, augmenter les ressources de l'Office national de Sécurité sociale (qui procède à des inspections sur les lieux de travail) et améliorer la protection des enfants victimes de la traite grâce à la formation des magistrats et des avocats. Cependant, elle souligne qu'aucune mesure n'a été prise pour garantir l'accès des victimes à une assistance juridique gratuite et pour revoir les critères d'accès à l'indemnisation par l'État. La Présidente du GRETA rappelle que la création de règles spécifiques pour les victimes de la traite ne sera pas contraire au principe de non-discrimination, comme l'affirment les autorités belges, et que beaucoup de pays ont adopté des règles spécifiques pour les victimes de la traite, considérant qu'elles ne sont pas dans la même situation que les autres victimes.

6.3 Bosnie-Herzégovine

39. Aucun représentant de la Bosnie-Herzégovine n'est présent pendant l'examen du rapport soumis au Comité en réponse à sa recommandation.

40. La Présidente invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par la Bosnie-Herzégovine. Mme Gayer note que le rapport des autorités de la Bosnie-Herzégovine traite toutes les recommandations urgentes formulées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation. Elle salue les mesures prises pour améliorer l'accès des victimes de la traite à l'assistance d'un défenseur et à une assistance juridique gratuite grâce à l'adoption de lignes directrices à l'intention des juges et d'instructions contraignantes destinées aux procureurs, l'organisation de formations pour les avocats et la création d'un réseau d'avocats spécialisés. Concernant la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, les autorités ont adopté un protocole relatif à la coopération entre la police et les inspecteurs du travail ainsi que des plans d'action locaux contenant des procédures opérationnelles standard et des indicateurs de traite. Si

le rapport mentionne une augmentation significative des fonds alloués à l'assistance des victimes de la traite, il apparaît cependant qu'aucune mesure n'a été prise pour élaborer des programmes de soutien et d'intégration sur le long terme des victimes de la traite. Par ailleurs, malgré la désignation d'un groupe de travail spécialisé et la préparation d'un projet de loi, aucun résultat n'a été obtenu concernant la mise en place d'un dispositif d'indemnisation des victimes de la traite par l'État.

6.4 Irlande

41. Mme Rebecca Clarke, Représentante permanente adjointe de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe, fait référence aux principales mesures prises par les autorités irlandaises pour mettre en œuvre la recommandation du Comité, y compris la révision récente du Mécanisme national d'orientation et la publication, en novembre 2023, du troisième plan d'action national de l'Irlande visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains. Elle reconnaît le rôle que joue le GRETA dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention en Irlande, qui a contribué sensiblement à l'élaboration de stratégies et de pratiques, et affirme la volonté de l'Irlande de lutter contre la traite des êtres humains, de soutenir les victimes et de poursuivre les trafiquants. Le texte complet de la déclaration de Mme Clarke figure à l'annexe VI.

42. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par l'Irlande. Mme Gayer salue l'adoption du troisième plan d'action national de l'Irlande pour lutter contre la traite des êtres humains, l'ouverture du premier foyer spécialisé pour les femmes victimes de la traite, ainsi que l'adoption de la loi pénale de 2024 (sur les infractions à caractère sexuel et la traite des êtres humains), qui introduit, entre autres, un nouveau Mécanisme national d'orientation (MNO) pour l'identification et l'assistance des victimes de la traite. Par ailleurs, le nombre d'inspecteurs du travail a augmenté et ils bénéficient de formations sur la traite des êtres humains. De plus, dans le cadre des réformes en cours du régime d'indemnisation des victimes d'infractions violentes, la réparation non pécuniaire et une révision des critères d'éligibilité à l'indemnisation sont envisagées. Mme Gayer insiste sur le fait qu'il reste des sujets de préoccupation, en particulier le faible nombre de condamnations pour traite, qui a pour conséquence l'absence d'indemnisations accordées aux victimes. Elle note que la révision du MNO est susceptible d'entraîner une augmentation du nombre de victimes ayant besoin d'une assistance, ce qui nécessitera des ressources supplémentaires.

6.5 Lettonie

43. Mme Jekaterina Tulina, Représentante permanente adjointe de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe, remercie le GRETA pour l'évaluation approfondie de la mise en œuvre de la Convention par la Lettonie et note que le rapport du GRETA fournit une feuille de route précieuse pour améliorer la lutte nationale contre la traite des êtres humains. Elle fait observer que le profil de la Lettonie en tant que pays d'origine évolue, avec une augmentation du nombre de citoyens lettons et de ressortissants étrangers soumis à la traite en Lettonie. Elle indique en outre que la Lettonie accorde une attention accrue à l'identification des enfants victimes de la traite avec l'élaboration d'un outil de filtrage. Mme Tulina accueille avec satisfaction la nouvelle note d'orientation du GRETA sur le délai de rétablissement et de réflexion, que la Lettonie prévoit d'utiliser pour élaborer des dispositions portant modification de son cadre réglementaire et de ses pratiques. Le texte complet de la déclaration de Mme Tulina figure à l'annexe VII.

44. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par la Lettonie. Mme Gayer salue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle d'évaluation, notamment l'augmentation du montant maximal de l'indemnisation des victimes de la traite par l'État ainsi que l'augmentation considérable du nombre de victimes indemnisées. Elle se réjouit aussi de la formation dispensée aux juges sur l'indemnisation des victimes, ainsi que de l'augmentation des fonds alloués aux services de réadaptation sociale des victimes de la traite. Cependant, le soutien de l'État aux victimes reste limité à six mois, et aucun progrès n'a été fait pour mettre fin à la rétention d'enfants non accompagnés ou séparés pour raisons d'immigration.

6.6 Luxembourg

45. M. Dylan Siry, chargé de mission à la Représentation permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe, remercie le GRETA pour son excellente coopération avec les autorités luxembourgeoises. Il indique que le Luxembourg a pris bonne note des recommandations et qu'outre les mesures déjà prises, les autorités s'engagent à mettre en place d'autres mesures concernant l'identification des victimes, l'assistance à ces personnes et les poursuites contre les trafiquants. Il insiste aussi sur le travail en cours concernant l'élaboration d'un deuxième plan d'action national pour lutter contre la traite. Le texte complet de la déclaration de M. Siry figure à l'annexe VIII.

46. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par le Luxembourg. Mme Gayer se félicite des mesures prises pour mettre en œuvre un grand nombre des recommandations formulées lors du troisième cycle d'évaluation, y compris des modifications législatives et la création d'un bureau chargé de gérer les avoirs saisis et confisqués. D'autres modifications législatives sont en cours dans le cadre de la réforme de la protection de la jeunesse et de la justice des mineurs. Cependant, Mme Gayer note que l'assistance aux victimes continue de dépendre de l'ouverture d'une procédure pénale et que le nombre d'affaires où une indemnisation a été accordée aux victimes de la traite reste faible.

6.7 Portugal

47. M. Manuel Albano, rapporteur national sur la traite des êtres humains du Portugal, remercie le GRETA et le Secrétariat pour leur travail et leur soutien, et souligne la volonté du Portugal de mettre en œuvre la Convention. Il mentionne l'adoption récente du cinquième plan d'action national du Portugal, qui prend en compte les recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport, et réaffirme le fort engagement du Portugal dans la lutte contre la traite des êtres humains en tant que violation grave des droits humains. Le texte complet de la déclaration de M. Albano figure à l'annexe IX.

48. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par le Portugal. Mme Gayer se félicite des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, en particulier la publication d'une directive demandant aux procureurs de donner la priorité aux demandes d'indemnisation des victimes vulnérables et de déposer des demandes d'indemnisation pour le compte des victimes, ainsi que des modifications législatives permettant aux victimes de la traite de se voir accorder des permis de séjour lorsque leur situation personnelle l'exige. Cependant, Mme Gayer se dit préoccupée par l'absence de modifications des critères d'éligibilité à l'indemnisation par l'État. De plus, aucune modification législative n'a été introduite et aucune orientation n'a été publiée concernant la disposition de non-sanction. Par ailleurs, aucune évolution n'est signalée concernant les recommandations visant à établir des procédures d'identification des victimes de la traite parmi les personnes en demande de protection internationale et à fournir une formation et des orientations au personnel travaillant dans les centres de rétention pour personnes migrantes et les centres d'accueil pour personnes en demande d'asile.

6.8 Royaume-Uni

49. Mme Simranjeet Aujla, conseillère en politique auprès de l'unité de lutte contre l'esclavage moderne du ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, prie le Comité d'excuser le Royaume-Uni pour le retard avec lequel il a soumis son rapport sur la mise en œuvre de la recommandation de troisième cycle du Comité. Elle souligne que le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage à réformer le système pour lutter contre l'esclavage moderne et mentionne l'adoption possible de la nouvelle infraction pénale d'exploitation d'enfants à des fins criminelles. Par ailleurs, elle note qu'un processus législatif est en cours pour mettre en place une Agence du travail équitable et rationaliser les capacités des services répressifs dans le domaine de l'exploitation par le travail. Mme Aujla indique aussi que 200 décisionnaires supplémentaires seront recrutés pour résorber l'arriéré d'affaires dans le mécanisme national d'orientation. De plus, elle fait observer que le partenariat pour les migrations avec le Rwanda a été révoqué.

50. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à formuler des commentaires sur le rapport soumis par le Royaume-Uni. Mme Gayer salue la décision d'allouer un financement de 10 millions de livres sterling supplémentaires pour 200 décisionnaires supplémentaires, ainsi que de mettre fin au partenariat pour les migrations avec le Rwanda. Par ailleurs, elle note que le rapport intermédiaire mentionne des mesures prises pour exécuter l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *VCL et AN c. Royaume-Uni*. Malgré ces améliorations, Mme Gayer mentionne plusieurs sujets de préoccupation qui subsistent. En particulier, le système d'assistance juridique n'a pas évolué et aucune mesure n'a été prise pour améliorer l'accès des victimes à une indemnisation. De plus, aucune mesure n'est signalée concernant la recommandation d'examiner les dispositifs de retour et de rapatriement des victimes, notamment en réalisant une évaluation des risques et de la sécurité des victimes vulnérables avant toute mesure d'éloignement.

Point 7 de l'ordre du jour : Echange de vues sur le système de suivi de la Convention et les moyens de le renforcer

51. La Présidente rappelle que lors de la réunion précédente, le Comité a tenu un échange de vues sur l'introduction d'une éventuelle procédure de supervision de la mise en œuvre, par les États parties, des recommandations du Comité des Parties et qu'il a chargé le secrétariat de préparer un document de réflexion en vue de poursuivre les discussions lors de la présente réunion.

52. La Présidente invite la Secrétaire exécutive à présenter le document THB-CP(2024)03 intitulé « Document de réflexion sur le système de suivi de la Convention et les moyens de le renforcer ». La Secrétaire exécutive explique que le document aborde trois questions : le système de suivi/d'établissement de rapports dans le cadre de la Convention, le rôle du Comité des Parties dans la supervision de la mise en œuvre des recommandations adressées aux États parties, et les règles régissant l'élection des membres du GRETA. Le document détaille le processus du travail de suivi du GRETA, mettant l'accent sur le dialogue permanent entre le GRETA et les États parties et l'attention accordée au contexte national spécifique tout en appliquant les mêmes critères. La Secrétaire exécutive note des insuffisances dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité des Parties sur la base des rapports du GRETA, ce qui explique pourquoi le Comité a réfléchi à plusieurs reprises sur la manière d'assurer un suivi approprié des conclusions du GRETA. Le lancement du quatrième cycle d'évaluation de la Convention est une bonne occasion de mettre en place une procédure de supervision par le Comité des Parties qui renforcera sa contribution à la bonne mise en œuvre de la Convention. La Secrétaire exécutive souligne que la procédure de supervision proposée, présentée dans le document THB-CP(2024)02 intitulé « Proposition de procédure de contrôle de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties », ne devrait pas engendrer une charge de travail supplémentaire excessive pour les autorités nationales, mais nécessitera une modification du règlement intérieur du Comité des Parties. Quant aux Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA, depuis leur adoption par le Comité des Ministres, en 2008, elles ont fait l'objet d'une révision, en 2013. Le document détaille les modifications déjà apportées et indique que toute nouvelle modification des règles sur l'élection des membres du GRETA, en particulier concernant leurs compétences linguistiques, doit être faite en harmonie avec d'autres organes de suivi. Enfin, selon le document, si le Comité des Parties peut établir un groupe de travail sur la base de la règle 14 de son règlement intérieur, il est en revanche impossible de créer un groupe de travail conjoint entre le GRETA et le Comité au titre de leurs règlements intérieurs respectifs et compte tenu de la séparation des rôles des deux piliers du mécanisme de suivi de la Convention.

53. La Présidente donne la parole aux membres du Comité afin qu'ils posent des questions ou formulent des observations sur la proposition de procédure de contrôle de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties.

54. L'ambassadeur Andreu Jordi, Représentant permanent d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe, rappelle certains points soulevés par son prédécesseur, l'ambassadeur Joan Forner Rovira, lors de la réunion précédente du Comité, à savoir que les rapports du GRETA doivent prendre en compte la situation spécifique des petits pays qui n'enregistrent pas d'affaires de traite des êtres humains et éviter les recommandations

superflues. Il soutient la proposition de création d'un groupe de travail chargé d'examiner à la fois le système de suivi de la Convention et l'élection des membres du GRETA.

55. L'ambassadeur Gabriel Revel, Représentant permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe, soutient la proposition d'Andorre de créer un groupe de travail, notant qu'une bonne maîtrise des deux langues officielles du Conseil de l'Europe doit devenir une exigence pour l'élection des membres du GRETA. Il exprime aussi son soutien à l'introduction d'une procédure de supervision par le Comité des Parties.

56. Mme Sophie Heegaard-Schroeter, Représentante permanente adjointe de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, réitère la position exprimée par le représentant de la Suisse lors de la réunion précédente selon laquelle une éventuelle nouvelle procédure de supervision doit d'abord être discutée par un groupe de travail. Elle soutient aussi la proposition d'inclure une disposition dans les règles pour la procédure d'élection (règle 13) qui donne la priorité aux experts parlant la langue qui est sous-représentée parmi les membres du GRETA.

57. L'ambassadrice Svetlana Geleva, Représentante permanente de la Macédoine du Nord auprès du Conseil de l'Europe, soutient la proposition d'Andorre et estime que le Comité n'est pas prêt à prendre une décision concernant l'adoption d'une nouvelle procédure de supervision.

58. Mme Lea Cornu, Représentante permanente adjointe de la France auprès du Conseil de l'Europe, indique que la procédure de suivi existante est suffisante et qu'introduire une nouvelle procédure risque d'engendrer une charge administrative supplémentaire. Elle se prononce aussi en faveur de l'introduction d'une disposition visant à garantir la présence de membres francophones au sein du GRETA, et en faveur de l'insertion d'une disposition similaire dans les règles pour la procédure d'élection du GREVIO.

59. M. Florian Wehner, chargé de mission au sein du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse de l'Allemagne, se dit préoccupé par l'ajout d'un critère linguistique aux règles régissant la procédure d'élection, car il craint que cela ne complique le processus électoral. Il insiste sur le fait que l'expertise dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains doit être le critère le plus important.

60. M. Carlos Oliveira, Représentant permanent adjoint du Portugal auprès du Conseil de l'Europe, soutient la proposition d'Andorre et souligne que les rapports du GRETA doivent être adaptés à la situation du pays. Par ailleurs, il fait observer que les conséquences de la proposition visant à modifier les critères linguistiques pour les membres du GRETA devrait être analysées plus avant.

61. Mme Helena Klima Lišuchová, cheffe de la coopération internationale et de l'UE au ministère de la Justice de la République tchèque, se prononce en faveur de l'introduction d'une procédure de supervision par le Comité des Parties, similaire à ce qui existe dans le cadre de la Convention d'Istanbul. Elle souligne néanmoins la différence entre le Comité des Parties à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et le Comité des Parties à la Convention d'Istanbul, composé d'experts nationaux qui sont chargés d'assurer le suivi des recommandations dans leur pays.

62. Mme Marjatta Hiekka, conseillère juridique à l'unité des juridictions et conventions consacrées aux droits humains du ministère des Affaires étrangères de la Finlande, souligne l'importance de respecter l'indépendance des organes de suivi comme le GRETA et observe que l'expertise professionnelle des candidats au GRETA dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains doit rester le critère principal. En outre, elle estime que les décisions sur l'introduction d'une procédure de supervision peuvent être prises sur la base du document de réflexion préparé par le secrétariat, sans qu'il soit nécessaire de créer un groupe de travail.

63. M. Jean-François Minet, attaché au service de la criminalité organisée du ministère de la Justice de la Belgique, remercie la Présidente du GRETA, exprime son soutien à la proposition formulée dans le document de réflexion, mais souligne que les points soulevés par d'autres délégations lors de la réunion doivent être pris en compte. Il estime qu'une solution pragmatique doit être trouvée sur la question des compétences linguistiques des membres du GRETA.

64. Mme Miroslava Fialová, du Centre d'information pour la lutte contre la traite des êtres humains du ministère de l'Intérieur de la République slovaque, se déclare favorable à la création d'un groupe de travail.

65. Mme Brunilda Koço, Représentante permanente adjointe de l'Albanie auprès du Conseil de l'Europe, soutient la proposition d'Andorre et propose de reporter à la prochaine réunion l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

66. La Présidente du Comité invite la Présidente du GRETA à commenter les différents points soulevés par les membres du Comité. Mme Gayer souligne que le GRETA s'emploie constamment à examiner et actualiser ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne l'évaluation des petits pays, et que ses recommandations sont adaptées au contexte national. Sur la question des compétences linguistiques des membres du GRETA, elle fait observer que les langues officielles de la plupart des pays ne sont pas l'anglais ou le français et que, par conséquent, le GRETA travaille avec des interprètes. Par ailleurs, elle souligne que lors de la composition d'une délégation du GRETA pour une visite dans le pays, il est essentiel d'avoir une langue commune au sein de la délégation.

67. La Présidente conclut que beaucoup d'États Parties n'ayant pas participé à la discussion de ce point de l'ordre du jour, il n'y a pas de consensus sur la manière de procéder. Elle propose d'organiser des consultations informelles avant la prochaine réunion du Comité des Parties sur les différentes questions soulevées par les membres du Comité et de consulter la DLAPIL sur les modifications possibles des règles. Le Comité décide de tenir des consultations informelles avant de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour lors de sa prochaine réunion.

Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties

68. La Présidente donne la parole à la Secrétaire exécutive pour que celle-ci informe le Comité sur les activités organisées pour renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties. La Secrétaire exécutive informe le Comité de l'organisation de tables rondes en Belgique, en Irlande et au Luxembourg pour discuter des progrès dans la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle d'évaluation, ainsi que de la tenue prochaine d'une table ronde en Slovénie. Elle mentionne aussi les projets de coopération en matière de lutte contre la traite en Bosnie-Herzégovine, à Malte, en Macédoine du Nord et en Serbie, et souligne le soutien apporté à Malte dans l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains. Par ailleurs, elle informe le Comité qu'une réunion du réseau des avocats spécialisés dans l'assistance aux victimes de la traite a eu lieu les 17 et 18 octobre 2024.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties

69. La Présidente invite la Secrétaire exécutive à communiquer les informations pertinentes. Du fait des contraintes de temps, la Secrétaire exécutive limite son intervention à trois points. Premièrement, elle informe le Comité que la directive révisée de l'UE sur la lutte contre la traite des êtres humains est entrée en vigueur le 14 juillet 2024 et que les États membres de l'UE disposent de deux ans pour transposer les nouvelles règles dans leur droit national. La directive révisée ajoute plusieurs formes d'exploitation à la définition de la traite des êtres humains, à savoir l'exploitation par la gestation pour autrui, le mariage forcé et l'adoption illégale. Deuxièmement, la Secrétaire exécutive mentionne les travaux de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et les synergies avec le Conseil de l'Europe, en particulier l'organisation d'une

réunion conjointe des coordinateurs et rapporteurs nationaux de la lutte contre la traite les 12 et 13 septembre à Vienne. Troisièmement, la Secrétaire exécutive informe le Comité que le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT) organisera, le 13 décembre 2024, une réunion des directeurs des organisations membres de l'ICAT, au cours de laquelle une déclaration conjointe sera publiée invitant à agir pour prévenir et éradiquer la traite des enfants.

Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

70. La Présidente note qu'il n'y a eu ni signatures ni ratifications depuis la dernière réunion du Comité (21 juin 2024).

Point 11 de l'ordre du jour : Date des prochaines réunions

71. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion le 20 juin 2025.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses

72. Il n'y a pas eu d'intervention sur ce point de l'ordre du jour.

Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

73. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion, à savoir :

- l'adoption de recommandations concernant Aruba, la République tchèque, la Türkiye et Saint-Marin;
- l'élection de huit membres du GRETA ;
- reprise de la discussion sur le système de suivi de la Convention et sur les moyens de le renforcer lors de la prochaine réunion du Comité.

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour et du projet d'ordre des travaux
3. Échange de vues avec la Présidente du GRETA
4. Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)
 - 4.1 *Évaluation des candidat(e)s désigné(e)s par rapport aux critères établis pour être membre du GRETA (règle 2, règle 3, règle 4, et règle 9, paragraphe 4, de la CM/Res(2013)28)*
 - 4.2 *Élection de huit membres du GRETA*
5. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Aruba (premier/deuxième cycles d'évaluation), la République tchèque et la Türkiye (deuxième cycle d'évaluation) et Saint-Marin (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties
 - Premier/deuxième cycles d'évaluation*
 - 5.1 Aruba
 - Deuxième cycle d'évaluation*
 - 5.2 République tchèque
 - 5.3 Türkiye
 - Troisième cycle d'évaluation*
 - 5.4 Saint-Marin
6. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties
 - Deuxième cycle d'évaluation*
 - 6.1 Grèce
 - Troisième cycle d'évaluation*
 - 6.2 Belgique
 - 6.3 Bosnie-Herzégovine
 - 6.4 Irlande
 - 6.5 Lettonie
 - 6.6 Luxembourg
 - 6.7 Portugal
 - 6.8 Royaume-Uni

7. Echange de vues sur le système de suivi de la Convention et les moyens de le renforcer
8. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties
9. Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties
10. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
11. Date des prochaines réunions
12. Questions diverses
13. Adoption de la liste des décisions prises

Ordre des travaux

09h30 – 11h00

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour et du projet d'ordre des travaux
3. Échange de vues avec la Présidente du GRETA
5. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Aruba (premier/deuxième cycles d'évaluation), la République tchèque et la Türkiye (deuxième cycle d'évaluation) et Saint-Marin (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

Deuxième cycle d'évaluation

5.2 République tchèque

5.3 Türkiye

Troisième cycle d'évaluation

5.4 Saint-Marin

6. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

Deuxième cycle d'évaluation

6.1 Grèce

Troisième cycle d'évaluation

6.2 Belgique

6.3 Bosnie-Herzégovine

6.4 Irlande

6.5 Lettonie

6.6 Luxembourg

6.7 Portugal

6.8 Royaume-Uni

Si le temps le permet, les deux points suivants seront également abordés avant la pause café :

8. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties
9. Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties

11h00 – 11h30 Pause café

11h30 – 13h00

4. Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

- 4.1 *Évaluation des candidat(e)s désigné(e)s par rapport aux critères établis pour être membre du GRETA (règle 2, règle 3, règle 4, et règle 9, paragraphe 4, de la CM/Res(2013)28)*
- 4.2 *Élection de huit membres du GRETA*

13h00 – 13h30 Pause déjeuner

14h30 -

5. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Aruba (premier/deuxième cycles d'évaluation), la République tchèque et la Türkiye (deuxième cycle d'évaluation) et Saint-Marin (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

Premier/deuxième cycles d'évaluation

- 5.1 Aruba
7. Echange de vues sur le système de suivi de la Convention et les moyens de le renforcer

Points 8 et 9, s'ils n'ont pas été abordés avant la pause déjeuner

10. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
11. Date des prochaines réunions
12. Questions diverses
13. Adoption de la liste des décisions prises

Annexe II

Liste des participants

Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Brunilda Koço
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Andreu Jordi
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Olimpia Torres Barros
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Eva Garcia Lluelles (*online / en ligne*)
Chef de la Section des Relations Internationales et
Coopération juridique
Département de la Justice et de l'intérieur

Mme Marta Villagrasa Noguera (*online / en ligne*)
Lawyer
Section des Relations Internationales et Coopération
juridique
Département de la Justice et de l'intérieur

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Aramayis Grigoryan
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Viktoria Melkumova
Third Secretary of the Division of Cooperation with
International Monitoring Bodies
Department of Human Rights and Humanitarian Issues
Ministry of Foreign Affairs

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Andreas Lins
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Wolfgang Spadinger
Head of Unit for Combating Trafficking in Human
Beings; border traffic; appeal procedures
Federal Ministry for European and International Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Fakhraddin Ismayilov
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Elza Alizada
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Delphine Delieux
Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Sarah Van Buggenhout (*online / en ligne*)
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Alicia Harte
Adjointe à la Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Jean-François Minet (*online / en ligne*)
Attaché
Ministry of Justice
General Directorate Legislation, Civil Liberties and
Fundamental Rights
Criminal Policy Service
Organised Crime Unit
Trafficking and smuggling in human beings

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Haris Bašić
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Ms Maria Spassova (*Chair / Présidente*)
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Atanas Mladenov
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Ernesta Rousseva-Hristova (*online*)
Chief Expert
National Commission for Combating Trafficking in
Human Beings

CROATIA / CROATIE

Mr Toma Galli
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Ivan Bušić
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Alen Tahiri
Director of the Governments Office on Human Rights
and the Rights of National Minorities
National Co-ordinator for Combating Trafficking in
Human Beings

CYPRUS / CHYPRE

Mr George S. Yiangou
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Kostas Psevdiotis
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Petr Válek
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Ondřej Abrham
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Helena Klima Lišuchová
Head of International Cooperation and EU
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Ms Kristine Thorndahl
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ESTONIA / ESTONIE

Ms Merit Kaasik
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Sini Paukkunen-Mykkänen
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Tony Paso
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Finland

Ms Marjatta Hiekka
Legal Counsellor
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mme Lea Cornu
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Salome Salukvadze
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Thomas Laut
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Florian Wehner
Policy Officer - Division 402
Combating Trafficking of Human Beings and Prostitute
Protection Act
Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens,
Women and Youth

GREECE / GRECE

Mr Michael Nakos
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Ioannis Brachos (*online / en ligne*)
Head of Office of the National Rapporteur for Fighting
against Trafficking in Human Beings

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltán Turai
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Ms Cécile Chevalier Laignel
Adviser
Permanent Representation
to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Ms Rebecca Clarke
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ISRAEL / ISRAËL

Ms Ayelet Dahan
Deputy to the National Anti-Trafficking Coordinator
Ministry of Justice

ITALY / ITALIE

Mr Roberto Martini
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Francesco Forti
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Sara Monti (*online / en ligne*)
Trainee
Permanent Representation
to the Council of Europe

Ms Sara Vanoncini (*online / en ligne*)
Trainee
Permanent Representation
to the Council of Europe

LATVIA / LETTONIE

Ms Jekaterina Tulina
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

LIECHTENSTEIN

Ms Kathrin Wolf
Intern
Permanent Representation
to the Council of Europe

Mr Claudio Nardi (*online / en ligne*)
Division for Economic Affairs and Development
Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Agnė Martinez
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

LUXEMBOURG

M. Dylan Siry
Chargé de mission
Représentation permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Ms Marie Stock
Trainee
Permanent Representation
to the Council of Europe

MALTA / MALTE

Ms Francesca Camilleri Vettiger
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Justine Cuschieri
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Lynn Chircop Faure (*online / en ligne*)
Director Legal Affairs
Office of the Permanent Secretary
Ministry for European Funds, Equality, Reforms and
Social Dialogue

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLICA DE MOLDOVA

Ms Daniela Cujbă
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Andrei Ursu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Tatiana Pârvu
Ambassador at Large
Ministry of Foreign Affairs and European Integration

MONACO

M. Gabriel Revel
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Margaux Girardin
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Ivana Masanovic
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Irena Vukovic (*online / en ligne*)
Advisor
Department for Combating Trafficking in Human
Beings
Ministry of the Interior

NETHERLANDS / PAYS BAS

Ms Fay Keeris
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anouk Rooijers
Senior Policy Advisor Human Trafficking
Ministry of Justice and Security
Directorate-General Justice and Law Enforcement
Department of Organised Crime

Jeannette Richardson-Baars (*online / en ligne*)
National Coordinator on Human Trafficking and
Migrant Smuggling
Director of the Coordination Center on Human
Trafficking and Migrant Smuggling (CMMMA)
Aruba

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

Ms Svetlana Geleva
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Sanja Mitrovska
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Maja Boshnjakovska
Chief Advisor
Department for EU and International Cooperation
Ministry of Interior

NORWAY / NORVÈGE

Ms Louisa Børresen
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Kamilla Svendsby (*online / en ligne*)
Trainee

POLAND / POLOGNE

Ms Iwona Marczyk-Stepniowska
Chargé d'affaires a.i.
to the Council of Europe

Mr Rafał Czarski
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

PORTUGAL

Mr Gilberto Jerónimo
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Carlos Oliveira
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Manuel Albano
National Rapporteur – Trafficking in Human Beings
Commission for Citizenship and Gender Equality
Presidency of the Council of Ministers

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Bianca Mina
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Delia Negraru (*online / en ligne*)
Romanian National Agency Against Trafficking in
Persons

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Michela Bovi
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Elisabetta Bucci
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Gloria Valentini (*online / en ligne*)
Second Secretary to the Department of Foreign Affairs

SERBIA / SERBIE

Mr Vladan Lazović
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anja Kruška Šarac
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Tomáš Greguš
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Miroslava Fialová (*online / en ligne*)
Crime Prevention Department
Information Centre for Combating THB and for Crime
Prevention
Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Matija Vidmar
Legal Counsellor
Permanent Representation
to the Council of Europe

SPAIN / ESPAGNE

Mr Carlos Lucini Baquerizo
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN / SUÈDE

Ms Linn Lundmark
Legal adviser
Ministry of Justice
Division for Criminal Law

SWITZERLAND / SUISSE

M. Claude Wild
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Sophie Heegaard-Schroeter
Adjointe au Représentant permanent
auprès du Conseil de l'Europe

TÜRKIYE

Mr Sencer Kağan Şenol
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Iaroslav Zhydenko
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Nataliia Bohdanova (*online / en ligne*)
State expert of the Expert Group on Combating
Trafficking in Human Beings
Domestic Violence and Gender Equality
Directorate for Digital Development and Social Services
Ministry of Social Policy

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Sandy Moss
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr David Corlett
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Simranjeet Aujla
Policy Adviser
International team
Modern Slavery Unit
Home Office

**Participants of the Committee of the Parties
Participants du Comité des Parties**

**COUNCIL OF EUROPE BODIES /
ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Mr Michael O' Flaherty
(apologised/excusé)

**Observers of the Committee of the Parties
Observateurs du Comité des Parties**

LA STRADA INTERNATIONAL

Ms Suzanne Hoff *(online / en ligne)*
International Coordinator

Others / Autres

**GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST
TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS /
GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA
TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)**

Ms Helga Gayer
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

**Directorate General of Democracy and Human, Dignity /
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine**

**Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and Committee of the Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)**

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary / Secrétaire Executive

Ms Teresa Armengol de la Hoz
Administrator / Administratrice

Mr Mesut Bedirhanoglu
Administrator/ Administrateur

Ms Parvine Ghadami
Administrator/ Administratrice

Ms Jenna Logeais
Administrator/ Administratrice

Ms Asja Žujo
Administrator/ Administratrice

Mr Yuriy Paltsev
Administrator/ Administrateur

Ms Saida Théophile
Principal Administrative Assistant/ Assistante administrative principale

Ms Jackie Renaudin-Siddall
Administrative Assistant / Assistante administrative

Secretariat of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Ms Marie Martin
Co-ordinator of the Subcommittee on Smuggling and Trafficking in Human Beings of PACE Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons
Coordinatrice de la sous-commission sur le trafic illicite et la traite des êtres humains de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE /

Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities / Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Ms Maren Lambrecht-Feigl
Secretary of the Committee on Social Inclusion and Human Dignity/ Secrétaire de la commission de l'inclusion sociale et de la dignité humaine

Interpreters / Interprètes

Ms Katia di Stefano
Ms Remy Jain
Ms Morgane Lamothe

Annexe III

Allocution de Mme Helga GAYER, Présidente du GRETA

Madame la Présidente du Comité des Parties, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de participer à la 35^e réunion du Comité des Parties pour l'échange périodique entre le Comité et la présidence du GRETA, qui est l'occasion de vous informer sur les activités du GRETA.

Depuis notre dernière réunion en juin, le GRETA a tenu deux **réunions plénières**. Lors de sa 51^e réunion en juillet, le GRETA a adopté des **rapports finaux** concernant Aruba (dans le cadre des premier et deuxième cycles d'évaluation combinés), la République tchèque et la Türkiye (deuxième cycle), et Saint-Marin (troisième cycle), qui font l'objet des recommandations du Comité des Parties devant être adoptés lors de la réunion d'aujourd'hui. Lors de sa 52^e réunion, qui a eu lieu la semaine dernière, le GRETA a adopté les trois premiers **rapports finaux** dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation de la Convention, concernant l'Autriche, Chypre et la République slovaque, ainsi qu'un rapport sur le Liechtenstein dans le cadre du troisième cycle d'évaluation. Ces rapports finaux seront envoyés aux autorités concernées et seront rendus publics début 2025, accompagnés des commentaires finaux communiqués par les autorités nationales. Par ailleurs, lors de sa dernière réunion, le GRETA a approuvé les **projets de rapports** concernant l'Albanie, la Croatie et la République de Moldova, dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation, ainsi que le projet de rapport de troisième cycle sur l'Ukraine.

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, le GRETA a mené quatre **visites d'évaluation** (en Bulgarie, au Danemark, en Géorgie et en Roumanie), et avant la fin de l'année, il effectuera trois autres visites (à Malte, au Monténégro et au Royaume-Uni). Ainsi, au total, le GRETA aura effectué 13 visites en 2024. La seule visite que le GRETA n'ait pas pu mener cette année est la première visite d'évaluation en Israël, qui continue d'être reportée depuis l'automne dernier et figurera au calendrier des visites en 2025.

Concernant le programme des évaluations par pays, le GRETA a rattrapé le retard causé par la pandémie de covid-19 en effectuant un nombre accru d'évaluations ces trois dernières années (c'est-à-dire 13 visites par an, par rapport à 10 ou 11 avant la pandémie). À chaque réunion plénière, le GRETA examine huit à neuf rapports d'évaluation. Le maintien de ce volume intensif d'évaluations dépend de la disponibilité de ressources humaines suffisantes au sein du secrétariat.

Le GRETA a aussi adopté et publié en septembre une nouvelle **Note d'orientation sur le délai de rétablissement et de réflexion**, qui est prévu par l'article 13 de la Convention et constitue une étape clé pour la protection et l'assistance des victimes de la traite. La Note d'orientation vise à renforcer la mise en œuvre de l'obligation d'accorder un délai de rétablissement et de réflexion aux victimes de la traite, et à fournir des orientations concrètes et pratiques aux autorités, agences et organisations de la société civile concernées. Le document rappelle les objectifs et les principes du délai de rétablissement et de réflexion, la base juridique et les procédures d'octroi de ce délai, ainsi que sa relation avec d'autres dispositions de la Convention.

Même si le GRETA existe depuis 15 ans, il continue d'examiner et d'ajuster périodiquement ses **méthodes de travail** et ses procédures internes. Si les dispositions de la Convention sont les mêmes pour tous les États parties, le GRETA accorde cependant toujours une attention particulière au contexte national spécifique. À titre d'exemple, lors de sa dernière réunion plénière, tenue la semaine dernière, le GRETA a adopté un projet de rapport sur l'Ukraine qui prend en compte les énormes défis engendrés par la guerre. L'adoption des trois premiers rapports dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation a été l'occasion d'apporter des modifications à la structure et au contenu des rapports.

De toute évidence, les États parties ont déployé des efforts pour se conformer à la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains, mais **des lacunes persistent et de nouveaux défis émergent**. Dans certains cas, le GRETA rappelle dans ses rapports de quatrième cycle des recommandations déjà formulées lors du premier cycle. Le défi auquel nous sommes confrontés est de renforcer la conformité avec les recommandations. Les conclusions du GRETA tirées du suivi de la situation dans les États parties sont renforcées par les recommandations du Comité des Parties, qui est le pilier politique du mécanisme de suivi instauré par la Convention. Je suis convaincue que le Comité peut jouer un rôle plus important pour superviser la manière dont ses recommandations sont appliquées. Il importe que les deux piliers du mécanisme de la Convention continuent de parler d'une seule voix. Il importe aussi que le Conseil de l'Europe continue d'aider les États membres à mettre en œuvre les recommandations du GRETA au moyen d'activités de coopération ciblées.

Mesdames et Messieurs,

La lutte contre la traite des êtres humains, qui recouvre de nombreux domaines de travail du Conseil de l'Europe, est véritablement une **question transversale**. En vue de renforcer l'impact de ses travaux, le GRETA a bâti des synergies avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, y compris le GREVIO, le Comité de Lanzarote, Moneyval, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), et le Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés.

Vingt ans après l'adoption de la Convention de lutte contre la traite par le Conseil de l'Europe, bon nombre de progrès ont été accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains, mais de nombreux défis subsistent et de nouveaux se posent. Les criminels s'adaptent et ont recours à de nouvelles formes d'exploitation. L'utilisation croissante des **technologies de l'information et de la communication** pour commettre des infractions de traite des êtres humains continuera de poser des problèmes, d'où l'importance de continuer à investir dans le renforcement des capacités, la coopération internationale et la coopération avec les entreprises privées. La migration irrégulière, qui résulte souvent d'un conflit armé, de violences et d'urgences humanitaires, est un facteur majeur de vulnérabilité, faisant des migrants des proies faciles pour les criminels sans scrupules. Les **politiques d'immigration restrictives** menées par un nombre croissant de pays, l'insuffisance des possibilités de migration régulière et de regroupement familial, ainsi que le manque d'accès au marché du travail pour les personnes en demande d'asile, engendrent des risques de traite et d'exploitation. Un autre problème observé dans un certain nombre de pays concerne les **politiques ou les législations restrictives régissant les activités et le financement des ONG**, qui nuisent à leur capacité d'action en matière de prévention de la traite des êtres humains, ainsi qu'en matière de détection et d'assistance des victimes de la traite.

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains effectué par le GRETA contribue aussi à la prévention des violations de la Convention européenne des droits de l'homme. En suivant une approche stratégique, le GRETA a présenté plusieurs **observations au titre de la tierce intervention** à la Cour européenne des droits de l'homme, notamment dans l'affaire *T.V. c. Espagne*, dans laquelle la Cour a conclu à la violation de l'article 4 de la CEDH en raison de l'absence d'enquête effective sur des allégations sérieuses de traite des êtres humains.

La coopération et les partenariats sont des conditions indispensables au succès de l'action internationale contre la traite des êtres humains, et le GRETA ne cesse de renforcer ses relations de travail avec d'autres organisations internationales. À titre d'exemple, nous organisons, en collaboration avec le Bureau du Représentant spécial et coordonnateur de la lutte contre la traite des êtres humains de l'OSCE, des réunions annuelles des coordonnateurs et rapporteurs nationaux de la lutte contre la traite. La dernière réunion de ce type, qui s'est tenue en septembre, a réuni des participants de 60 pays.

Mesdames et Messieurs,

C'est la dernière réunion du Comité des Parties à laquelle j'assiste en tant que Présidente du GRETA – un rôle que j'ai eu le privilège de remplir pendant quatre des huit années passées en tant que membre du GRETA. Ces huit années ont été exigeantes à bien des égards, notamment avec la pandémie de covid-19 et l'invasion massive de l'Ukraine par la Russie. Dans le même temps, j'éprouve un sentiment de fierté et de devoir accompli au regard des nombreux exemples de changements positifs apportés par les travaux du GRETA. Je suis reconnaissante à toutes et tous les collègues et membres du secrétariat du GRETA, passés et présents, pour leur professionnalisme, leur engagement et leur esprit d'équipe.

Le mandat de huit membres du GRETA expirera à la fin de l'année, mais six d'entre eux se présentent pour un second mandat. Je voudrais souligner l'intérêt d'assurer une certaine continuité dans la composition du GRETA. L'efficacité du système de suivi repose sur le professionnalisme, la disponibilité, l'engagement et l'indépendance des experts auxquels le mandat est confié.

Je suis reconnaissante au Comité des Parties, à tous ses membres et en particulier à sa Présidente, l'Ambassadrice Spassova, pour leur soutien au GRETA. Je suis certaine que le Comité des Parties continuera de donner du poids aux conclusions du travail de suivi du GRETA en aidant les États parties à améliorer la mise en œuvre de la Convention.

Je vous remercie de votre attention et me réjouis de répondre à vos questions.

Annexe IV

Déclaration de M. Sencer Kağan Şenol, Adjoint de la Représentante permanente de la Türkiye auprès du Conseil de l'Europe

- Nous avons examiné attentivement le rapport et les recommandations issus du deuxième cycle d'évaluation mené dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- Les délégations intéressées peuvent également consulter les commentaires de notre gouvernement qui figurent à la fin du deuxième rapport d'évaluation sur la Türkiye.
- Selon les données du HCR, cela fait 11 ans que la Türkiye accueille le plus grand nombre de réfugiés.
- Nous nous serions attendus à ce que le rapport évoque ce fait et mette l'accent sur les difficultés qui en découlent. Or nous croyons comprendre que le rapport voit la Türkiye comme un pays de transit.
- Le rapport semble aussi contenir des erreurs matérielles que les autorités de mon pays corrigent dans leur réponse.
- Je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte pour souligner une nouvelle fois que la Türkiye reste déterminée à lutter contre la traite des êtres humains et continuera à coopérer avec divers partenaires internationaux sur cette épineuse question.
- Cette délégation demeure également disposée à coopérer avec le Secrétariat pour préciser tout point, comme elle l'a toujours fait.
- Les avancées de la Türkiye dans ce domaine sont évidentes et se poursuivent malgré la charge humanitaire que nous portons gracieusement depuis des décennies.
- Ces efforts auraient pu être mis en évidence dans le rapport.
- La Türkiye continuera d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention et d'autres accords internationaux connexes.

Annexe V

Intervention de M. Ioannis Brachos, Directeur du Bureau du Rapporteur national de la Grèce sur la lutte contre la traite des êtres humains

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Je voudrais remercier le GRETA, au nom de la Grèce, pour sa coopération et pour les conclusions formulées au cours du deuxième cycle d'évaluation de la Grèce.

La visite effectuée par la délégation du GRETA a été une excellente occasion de mettre en évidence les réussites et les lacunes de la lutte contre la traite des êtres humains en Grèce.

Conformément aux recommandations du Comité des Parties, la Grèce a intensifié ses efforts pour prévenir et combattre la traite des êtres humains en mettant en place d'importants outils juridiques et institutionnels.

- La **Grèce a redoublé d'efforts pour prévenir et lutter contre le crime odieux qu'est la traite des êtres humains**, avec l'introduction d'instruments juridiques et institutionnels déterminants.
- Le **mécanisme national d'orientation (MNO)** pour l'identification et l'orientation des victimes de la traite est pleinement opérationnel depuis son lancement officiel en janvier 2019 sous la supervision/coordination du Bureau du rapporteur national.
- **Les modifications apportées au Code pénal grec en juillet 2019 et en novembre 2021** ont amélioré le cadre législatif de manière significative avec l'ajout de nouvelles formes d'exploitation, allant ainsi au-delà des formes d'exploitation prévues au minimum dans les instruments internationaux, régionaux et européens existants.
- Par ailleurs, la Grèce a pris des mesures concrètes pour **protéger les enfants et les mineurs non accompagnés** contre la traite, avec l'établissement du **Secrétariat général pour les personnes vulnérables et la protection institutionnelle** au sein du ministère des Migrations et de l'Asile, et avec la création du **mécanisme national d'intervention d'urgence**, qui sert de filet de sécurité offrant une protection aux mineurs non accompagnés.
- Le Bureau du rapporteur national suit une approche proactive de **l'identification précoce** des victimes présumées de la traite, en particulier des femmes et des enfants. Une série de programmes de formation sur les indicateurs de traite et les **procédures opérationnelles standard (POS)** de protection des victimes ont été mis en place. Ces formations sont ouvertes à un large éventail de bénéficiaires, des autorités répressives aux centres d'accueil et d'identification de toute la Grèce.
- **L'Inspection du travail**, en tant qu'autorité indépendante, renforce ses liens avec la police hellénique, le Bureau du rapporteur national, le mécanisme national d'orientation et les partenaires sociaux pour la protection des victimes de la traite des êtres humains.
- En résumé, je tiens à rappeler que la Grèce ne cesse d'intensifier ses efforts visant à consolider une approche globale de la lutte contre toutes les formes de la traite au niveau institutionnel, législatif et pratique, et qu'elle reste déterminée à poursuivre le dialogue et la coopération fructueuse avec le GRETA en conformité avec les recommandations du Comité des Parties pour mieux prévenir et combattre la traite des êtres humains.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VI

Déclaration de Mme Rebecca Clarke, Adjointe au Représentant permanent de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe

- L'Irlande tient à remercier le GRETA de lui avoir donné l'occasion de présenter sa réponse à sa recommandation publiée en septembre 2022.
- Le GRETA a formulé un certain nombre de recommandations visant à guider les autorités irlandaises dans la mise en place de mesures globales et énergiques contre la traite des êtres humains et à garantir l'accès des victimes à la justice et à des voies de recours efficaces.
- Le Gouvernement irlandais reste déterminé à lutter contre la traite des êtres humains, à soutenir ses victimes et à poursuivre ses auteurs. Des efforts considérables ont été faits pour se conformer aux orientations du GRETA, ce qui a permis de réaliser des progrès significatifs et d'obtenir des résultats positifs dans ce domaine.
- Une étape importante dans le contexte irlandais a été la récente révision du mécanisme national d'orientation et son élargissement aux « partenaires de confiance » en tant que structures d'orientation habilitées. Ainsi, un plus grand nombre de victimes de la traite des êtres humains pourront se manifester et recevoir le soutien dont elles ont besoin, ce qui permettra de mener davantage d'enquêtes et de préparer davantage de dossiers pour que le parquet puisse engager des poursuites.
- Parmi les autres évolutions positives figurent la publication, en novembre 2023, du troisième Plan d'action national de l'Irlande pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, qui intègre et met en évidence le fait que l'Irlande a une meilleure connaissance des complexités liées à la traite des êtres humains et les comprend mieux.
- Nous tenons à rendre hommage au GRETA pour son rôle dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention en Irlande, qui a contribué de manière importante à l'élaboration de nos politiques et de nos pratiques de lutte contre cette violation des droits humains des plus odieuses. Nous continuerons d'examiner attentivement les recommandations du GRETA à l'avenir.

Annexe VII

Allocution de Mme Jekaterina Tulina, Représentante permanente adjointe de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe

- La Lettonie souhaite remercier le GRETA pour l'évaluation approfondie qui figure dans son rapport.
- La Lettonie traverse actuellement une période de transition : alors qu'elle était un pays d'origine des victimes de la traite, elle devient un pays où ses propres citoyens ainsi que les ressortissants de pays tiers sont exposés à la traite des êtres humains. Ces tendances engendrent généralement beaucoup de nouveaux défis sans précédent pour les responsables politiques et les praticiens.
- Le travail des services répressifs, orienté vers les victimes, joue un rôle très important pour favoriser une relation de confiance avec les victimes. Le développement de spécialisations sur la traite des êtres humains, qui est assuré par la police nationale et en partie aussi par le parquet, contribue largement à une approche centrée sur les victimes.
- Depuis le dernier cycle d'évaluation, une attention particulière a été portée à l'identification des mineurs victimes de la traite. Le ministère des Affaires sociales a lancé un projet spécial sur la création d'un outil de dépistage visant à identifier ces victimes en temps voulu.
- Pour conclure, nous souhaitons remercier le GRETA pour la note d'orientation publiée en 2024 concernant l'octroi d'un délai de rétablissement et de réflexion conformément à l'article 13 de la Convention. Le matériel élaboré permettra à la Lettonie d'apporter des modifications appropriées au cadre réglementaire et de renforcer la mise en œuvre pratique systématique.

Annexe VIII

Déclaration de M. Dylan Siry, Chargé de mission, Représentation permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe

Merci Madame la présidente.

Je serai bref.

Le Luxembourg tient à remercier le GRETA de l'excellente coopération entre le Comité et nos autorités.

Le Gouvernement du Luxembourg a soumis des commentaires par écrit à l'occasion du troisième cycle d'évaluation, le 22 novembre 2024.

Je confirme que le Luxembourg a pris bonne note des recommandations communiquées par le GRETA dans le cadre de ce cycle d'évaluation.

Outre les mesures déjà prises, les autorités de mon pays restent déterminées à mettre en place, si nécessaire, d'autres mesures pour détecter les cas de traite des êtres humains, poursuivre leurs auteurs et soutenir les victimes.

Pour faire suite aux points soulevés dans notre communication écrite, je tiens à souligner en particulier les travaux de nos autorités concernant l'élaboration d'un deuxième plan d'action national sur la prévention de la traite.

Le Luxembourg s'est engagé à poursuivre ses travaux en matière de prévention de la traite des êtres humains dans un esprit de coopération et avec opiniâtreté.

Nous continuerons à prendre dûment note des recommandations du GRETA.

Je vous remercie Madame la Présidente.

Annexe IX

Intervention de M. Manuel Albano, Rapporteur national du Portugal sur la traite des êtres humains

Madame la Présidente, Madame la Secrétaire exécutive,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour le travail accompli par le GRETA et pour tout le soutien fourni au Portugal. Nous apprécions aussi beaucoup que le GRETA reconnaisse les efforts que nous déployons.

Le Portugal s'emploie à mettre en œuvre les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe et les recommandations du GRETA, afin d'appliquer de bonnes pratiques en matière de prévention, de poursuites, de protection et de partenariats pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger les victimes.

Un nouveau plan d'action national visant à combattre et prévenir la traite des êtres humains, approuvé cette semaine par le Conseil des ministres, fait actuellement l'objet d'une consultation publique. Il entrera en vigueur en 2025, pour trois ans, jusqu'en 2027.

Permettez-moi de réaffirmer que le Portugal est déterminé à collaborer avec le GRETA dans cette lutte commune et dans la défense intransigeante des droits humains.